



Hôpital J. Monod

Chambre mortuaire

Notre volonté étant de vous aider dans ces pénibles moments, dans le cas où vous auriez des observations à nous faire, un registre est à votre disposition à la Chambre mortuaire.

Il vous est précisé que les personnels hospitaliers sont tenus de refuser des familles toute rémunération liée à l'exécution de leur service

MàJ Janvier 2024



## Mémento destiné à la famille

*Madame, Monsieur,*

*Vous venez de perdre un proche, décédé dans notre Hôpital.*

*Au nom du GHH et de tous les personnels qui y exercent, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances.*

*La présente notice vous est destinée. Elle doit vous permettre de connaître les formalités principales que ce décès va engendrer et qui sont nécessaires pour l'organisation des obsèques.*

*Le Directeur de l'Hôpital*

## ⤴ Les démarches administratives après un décès

Plusieurs formalités aux conséquences importantes doivent être effectuées avec la plus grande attention.

**Pour toute question ou difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher des agents de la chambre mortuaire de l'hôpital, par téléphone ou sur place.** Les horaires d'ouverture sont les suivants :

*du lundi au vendredi  
de 8h00 à 17h00  
les samedis, dimanches et jours fériés  
de 9h00 à 16h00  
☎ 02 32 73 47 52*

### Etape 1 : Vous devez contacter un opérateur funéraire pour réaliser le transport du corps et organiser les obsèques

La famille a le libre choix de l'entreprise de Pompes Funèbres pour le transport de corps et l'organisation des obsèques. Une permanence téléphonique des opérateurs funéraires est assurée 7j/7j.

### Etape 2 : Le décès doit être déclaré rapidement

L'opérateur funéraire pourra procéder à la déclaration de décès.

*En cas de situation particulière, vous avez la possibilité de procéder à la déclaration de décès auprès du service Etat civil de la ville de Montivilliers.*

#### **"Antenne de la Mairie de Montivilliers"**

*Cet espace, situé dans le hall nord de l'Hôpital Jacques Monod est ouvert :*

*du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
☎ 02 35 13 97 97*

*A l'issue de la déclaration de décès, il vous sera remis les actes de décès.*

**Etape 3 : Vous devez prévenir tous les organismes concernés par cet événement** (employeur, caisse de retraite, banque, sécurité sociale, impôts, Caisse d'Allocations Familiales...)

## ⤴ Le recueillement à la chambre mortuaire de l'hôpital

La chambre mortuaire accueille la personne décédée et permet le recueillement des familles et des proches dans le respect de toutes les confessions.

La chambre mortuaire est située sur le site Jacques Monod. Elle est accessible depuis l'extérieur de l'établissement, au niveau de l'entrée du parking de Monod Sud. Vous pourrez stationner sur le parking jouxtant la chambre mortuaire (1<sup>ère</sup> barrière après le rond-point d'entrée – sonnette pour faire ouvrir la barrière).

La présentation du corps peut être effectuée à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Au cas où vous souhaiteriez que des rites religieux soient effectués dans la chambre mortuaire auprès du corps du défunt et en accord avec la volonté du défunt de son vivant, l'entreprise funéraire en assurera l'organisation avec les agents de la chambre mortuaire.

Les cérémonies civiles et/ou religieuses ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la chambre mortuaire.

## ⤴ Les biens déposés et les effets personnels

Les effets personnels (vêtements, objets de faible valeur) de la personne décédée vous seront remis par le cadre ou le personnel du service d'hospitalisation.

Les biens déposés par le défunt, de son vivant, à la Régie et les biens retrouvés près de lui à son décès sont, en ce qui concerne les valeurs et objets précieux inventoriés, placés sous la responsabilité du régisseur de l'Hôpital.

Pour obtenir restitution de ces valeurs, vous devrez contacter le régisseur de l'Hôpital Jacques Monod :

*du lundi au vendredi  
de 8h30 à 16h00  
☎ 02 32 73 32 32*

## ⤴ Le transfert du corps du défunt depuis la Chambre mortuaire

Les agents de la Chambre mortuaire sont à votre disposition pour toutes explications et informations complémentaires, soit sur place, soit par téléphone.

### Le transfert de corps depuis la chambre mortuaire

Vous pouvez demander le transport du corps du défunt sans mise en bière, sous réserve de certaines conditions, vers son domicile, un autre lieu de résidence ou une chambre funéraire, de votre choix, extérieure à l'Hôpital.

Si vous souhaitez demander un transfert de corps sans mise en bière, le délai est très court : **il ne peut être réalisé que dans un délai de 48h à compter de l'heure du décès.** Au-delà de ce délai, le corps sera conservé à la chambre mortuaire jusqu'à la mise en bière, et des frais de conservation en Chambre mortuaire seront facturés à compter du 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au jour du départ de la Chambre mortuaire. Ceux-ci s'élèvent à **120,00 € par journée supplémentaire (tarif 2024).**

### Les frais de la chambre mortuaire

La personne décédée peut demeurer à la chambre mortuaire jusqu'à la mise en bière et le départ pour son lieu de sépulture.

Conformément à la loi, les frais de chambre mortuaire durant les 3 jours qui suivent le décès sont à la charge du Groupe Hospitalier du Havre.

A compter du 4<sup>ème</sup> jour (dimanche et jours fériés inclus), des frais de chambre mortuaire vous seront facturés. Ceux-ci s'élèvent à **120,00 € par journée supplémentaire (tarif 2024).**